

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2811

17 novembre 2011

SOMMAIRE

AAA Participations Sàrl	134926	Noseda's Expertise and Trading Company	
Aberdeen Indirect Property Partners Active S.A.	134925	S.à r.l.	134898
Able Investments S.à r.l.	134925	Predicare S.à r.l.	134911
A Energy Sàrl	134919	Repco 47 S.A.	134898
Agence d'Assurances Fischer-Altman Sàrl	134926	Repco 49 S.A.	134898
Aidifinancial S.A.	134927	Repco 50 S.A.	134899
Alcyone Capital S.à r.l.	134928	Saint Jacques Promotion S.A.	134899
alter concept s.à r.l.	134922	Seka S.A.	134899
alter concept s.à r.l.	134923	S.L. Investments S.A., SPF	134890
Alter Domus Participations S.à r.l.	134926	Sofidem S.A.	134915
Altice Six S.A.	134927	STEPEC PROMOTION Luxembourg	
Amazing Moments S.à r.l.	134928	S.à r.l.	134900
AMO Holding 14 S.A.	134928	Sulzbach(Bridge) S.à r.l.	134899
AMO Holding 7 S.A.	134928	Tagmavenir S.à r.l.	134904
Antilopea S.à r.l.	134890	Taxi-Carlo S.à r.l.	134919
APERAM HoldCo S.à r.l.	134928	Topco III, S.à r.l.	134919
Appunti S.à r.l.	134882	Topco I, S.à r.l.	134898
Assurinvest S.A.	134927	TPG Azure S.à r.l.	134920
audit.lu	134924	TPG Biotech JP (Lux) S.à r.l.	134921
B.D.S. S.A.	134926	TPG Devon S.à r.l.	134921
Bodrum s.à r.l.	134900	TPG Growth -Yahtzee S.à r.l.	134922
Cachan Lux S.à r.l.	134904	TPG Kirchberg S. à r.l.	134922
Deutsche Benelux Investitionen (Luxembourg) S.A.	134893	TPG (Lux) Mey S.à r.l.	134920
Ecoactif s.à r.l.	134895	TPG Sol S.à r.l.	134923
Express Road, succursale de Luxembourg	134926	TPG TM V, S.à r.l.	134923
kdconsult s.à r.l.	134925	TPG Village, S.à r.l.	134924
Liftinc Luxembourg S.A.	134900	TPG Yahtzee Holding S.à r.l.	134924
Luximagine	134898	Turkiye Garanti Bankasi A. S. Luxembourg	
Nanna II S.C.A.	134904	Branch	134911
		Van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A.	134925
		Wiesbaden (Bridge) S.à r.l.	134920
		Zama (Windhoek) S.à r.l.	134921

Appunti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.150,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.813.

In the year two thousand eleven, the ninth day of September, before Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Appunti S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.813 and having a share capital of one hundred twenty thousand one hundred fifty euros (EUR 120,150.-) (the Company).

The Company has been incorporated on December 20, 2007 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 29, 2008 under number 517. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated July 19, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. Syntegra Investments III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.690, having a share capital of EUR 12,600.- (Syntegra),

hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. ISTIFID SOCIETÀ FIDUCIARIA E DI REVISIONE p.a., an Italian trust company, duly authorized to perform its activity pursuant to Italian Law 23rd November 1939 n. 1966 and subsequent modifications, having its registered office at viale Jenner 51, 20159 Milan, registered with the Milan Companies Register under number 01863180152 (Istifid),

hereby represented by Gianpiero Saddi, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing parties under point 1. and 2. are hereinafter referred to as the Shareholders.

Said proxies, after having been signed *in variatur* by (i) the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and (ii) the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) class A ordinary shares (the Class A Ordinary Shares), twelve thousand one hundred and seven (12,107) class B ordinary shares (the Class B Ordinary Shares) twelve thousand one hundred and seven (12,107) class C shares (the Class C Shares), forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) class D shares (the Class D Shares) and one hundred fifty (150) preferred shares (the Preferred Shares), representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reduction of the share capital of the Company from one hundred twenty thousand one hundred and fifty euro (EUR 120,150.-) represented by forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) Class A Ordinary Shares, twelve thousand one hundred and seven (12,107) Class B Ordinary Shares, twelve thousand one hundred and seven (12,107) Class C Shares, forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) Class D Shares and one hundred fifty (150) Preferred Shares, each in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-), to sixty thousand one hundred fifty euro (EUR 60,150.-) represented by forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) Class A Ordinary Shares, twelve thousand one hundred and seven (12,107) Class B Ordinary Shares and one hundred fifty (150) Preferred Shares, each in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-), by way of the redemption and subsequent cancellation by the Company of the Class C Shares (the Redeemed Class C Shares) and the Class D Shares (the

Redeemed Class D Shares, and collectively with the Redeemed Class C Shares, the Redeemed Shares), with a payment in cash to the holder of the Class C Redeemed Shares in an amount of fourteen million nine hundred thirty-one thousand nine hundred sixty-six euro and sixty-seven cents (EUR 14.931.966,67.-) (the Class C Redemption Price) and to the holder of the Class D Shares in an amount of nine million sixty-eight thousand thirty-three euro and thirty-three cents (EUR 9.068.033,33.-) (the Class D Redemption Price and collectively with the Class C Redemption Price, the Redemption Price);

2. Funding of the Redemption Price in excess of the nominal value of the Redeemed Shares out of the reserves and profits available to the Company;

3. Deletion of the definition of C Distribution Amount in the articles of association of the Company (the Articles);
4. Deletion of the definition of Class C Shares and Class D Shares in the Articles;
5. Amendment to the definitions of Class A Shareholder and Class B Shareholder in the Articles;
6. Deletion of the definition of D Distribution Amount in the Articles;
7. Amendment to the definition of Shares in the Articles;
8. Amendment to article 6.1. of the Articles in order to reflect the share capital reduction adopted under item 1. above;
9. Deletion of article 7.2. of the Articles and renumbering;
10. Amendment to article 8.4 of the Articles;
11. Deletion of article 10.4 of the Articles;
12. Amendment to article 11.1. of the Articles;
13. Amendment to article 20.2. of the Articles;
14. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l., each individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company;
15. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company from one hundred twenty thousand one hundred and fifty euro (EUR 120,150.-) represented by forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) Class A Ordinary Shares, twelve thousand one hundred and seven (12,107) Class B Ordinary Shares, twelve thousand one hundred and seven (12,107) Class C Shares, forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) Class D Shares and one hundred fifty (150) Preferred Shares, each in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-),

to sixty thousand one hundred fifty euro (EUR 60,150.-) represented by fortyseven thousand eight hundred ninety-three (47,893) Class A Ordinary Shares, twelve thousand one hundred and seven (12,107) Class B Ordinary Shares and one hundred fifty (150) Preferred Shares, each in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-),

by way of the redemption and subsequent cancellation by the Company of the Redeemed Shares in accordance with article 20.2 of the Articles, with a payment in cash to the holder of the Class C Redeemed Shares in an amount of fourteen million nine hundred thirty-one thousand nine hundred sixty-six euro and sixty-seven cents (EUR 14.931.966,67.-) (the Class C Redemption Price) and to the holder of the Class D Shares in an amount of nine million sixty-eight thousand thirty-three euro and thirty-three cents (EUR 9.068.033,33.-) (the Class D Redemption Price and collectively with the Class C Redemption Price, the Redemption Price).

Second resolution

The Shareholders resolve to fund the portion of the Redemption Price in excess of the nominal value of the Redeemed Shares out of the reserves and profits available to the Company as shown on the interim accounts of the Company dated September 8, 2011 (the Interim Accounts).

The Interim Accounts, after signature ne varietur by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Shareholders resolve to delete the definition of C Distribution Amount in the Articles.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to delete the definition of Class C Shares and Class D Shares in the Articles.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the definition of Class A Shareholder and Class B Shareholder in the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“Class A Shareholder means Syntegra Investments III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.690, and any of its Affiliate.

Class B Shareholder means ISTIFID SOCIETÀ FIDUCIARIA E DI REVISIONE p.a., an Italian trust company, duly authorized to perform its activity pursuant to Italian Law 23rd November 1939 n. 1966 and subsequent modifications, having its registered office at Viale Jenner 51, 20159 Milan, registered with the Milan Companies Register under number 01863180152.”

Sixth resolution

The Shareholders resolve to delete the definition of D Distribution Amount in the Articles.

Seventh resolution

The Shareholders resolve to amend the definition of Shares in the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“Shares means the Class A Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Preferred Shares of the Company issued from time to time, unless the context requires otherwise.”

Eighth resolution

The Shareholders resolve to amend article 6.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **6.1.** The Company’s share capital is fixed at sixty thousand one hundred fifty euros (EUR 60,150.-) represented by forty-seven thousand eight hundred ninety-three (47,893) Class A Ordinary Shares, twelve thousand one hundred and seven (12,107) Class B Ordinary Shares and one hundred fifty (150) Preferred Shares, each in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), all subscribed and fully paid-up.”

Ninth resolution

The Shareholders resolve to delete article 7.2. of the Articles and to renumber the following articles accordingly.

Tenth resolution

The Shareholders resolve to amend article 8.4 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **8.4.** Save as provided for under articles 8.7 and 11 of these Articles, for the entire duration of the Company, the Class B Shareholder shall not transfer directly or indirectly any of its Preferred Shares.”

Eleventh resolution

The Shareholders resolve to delete article 10.4. of the Articles.

Twelfth resolution

The Shareholders resolve to amend article 11.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **11.1.** The Class A Shareholder in accepting a bona fide offer (the Offer) from a third party (the Proposed Buyer) for the purchase of Class A Ordinary Shares representing more than 50.01% of the entire share capital of the Company (such percentage being the Drag Proportion) is entitled to act as follows:

(i) The Class A Shareholder will notify the holder(s) of Class B Ordinary Shares and the holder(s) of Preferred Shares (the Remaining Shareholders) of the main terms of the Offer (including an offer for any outstanding shareholder loan); and

(ii) the Remaining Shareholder(s) shall accept such Offer promptly.”

Thirteenth resolution

The Shareholders resolve to amend article 20.2 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **20.2.** Save in case of any refinancing transaction arranged by the Class A Shareholder, any distribution in any form whatsoever, whether as dividends or interim dividends, liquidation proceeds or proceeds of repurchase or redemption, resulting from the definitive and complete transfer of 100% of the shares of Moleskine actually held – directly or indirectly – by the Company (the «Exit») – provided that (i) the IRR (calculated gross of the amount distributed as Preferred Dividend) realized by the Company is greater than 22% (the «Threshold 1 and Threshold 2») and that (ii) the Exit Value is higher than 70,000,000 Euro (the «Minimum Hurdle»), shall be made following the below ranking:

1. in repayment of any shareholder loans (together with any accrued interest thereon);

2. on the Preferred Shares (the Preferred Dividend), in accordance with the following formula and only if the IRR realized by the Company is greater than 22% and the Exit Value is higher than the Minimum Hurdle; if the Exit Value is higher than the Minimum Hurdle, the Class B Shareholders holding any Preferred Shares will be entitled to the Gross Preferred Dividend (as defined below) less the Gross Preferred Dividend corresponding to the Minimum Hurdle (see «K» in the below formula); and

3. on the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares, *pari passu* and proportionally.

Preferred Dividend = {[Preferred Exit Value x] - [β x (1+i) ^ (GGexit/365) x] - Transaction Costs - Indemnities} - K

Being understood, for the sake of clarity, that if the Exit Value is lower than the Minimum Hurdle, the Preferred Dividend will be equal to zero.

Where

{[Preferred Exit Value x] - [β x (1+i) ^ (GGexit/365) x] - Transaction Costs - Indemnities}: means the Gross Preferred Dividend;

or Preferred Percentage: means the preferred percentage determined according to the Thresholds outlined below;

β: means APPUNTI S.r.l. contribution (in form of equity or semi-equity or shareholder's loan) paid for the purposes of 100% Modo & Modo S.p.A. shareholding acquisition and any other contribution from Moleskine's shareholders (in form of equity or semi-equity or shareholder's loan);

i: means a capitalization rate equal to the sum of EURIBOR 6 months on the day of the sale of 100% of the shares of Moleskine actually held by the Company plus a spread of 2.7%;

Indemnities: means the amount (if any) which will fund all the indemnities payable by the Company to the purchaser (s) of Moleskine on the basis of (if any) the relevant contractual provisions; being understood that if the indemnities are higher than 5% (the «Floor») of the enterprise value (to be intended as Exit Value plus/minus the net financial position of MOLESKINE as agreed with the purchaser of MOLESKINE) agreed at the Exit, then any amount exceeding the Floor will be not included in the above formula (the «Exceeding Amount»). Being clear that the Preferred Dividend will be adjusted as per the Exceeding Amount (if any) only if and when the latter will be (i) actually paid by the Company and (ii) each time is higher than 200.000 Euro.

K: a conventional predetermined amount equal to the Gross Preferred Dividend which would have been corresponded if the Minimum Hurdle was reached and equal to Euro 6,567,912 or Euro 5,469,389 or Euro 2,847,785 or Euro 1,417,111 or Euro 549,032 if the Exit takes place in 2008, 2009, 2010, 2011 or 2012 respectively. For the Years 2013, 2014 or 2015, K shall be equal to Euro 549,032.

Transaction Costs: means all costs related to the Exit procedures.

Thresholds: means:

- If IRR is equal or lower than 22%, then the corresponding Preferred Percentage will be equal to 0 (zero).

- If IRR is equal or greater than 60% («Threshold 1») then the corresponding Preferred Percentage will be equal to the result of the following formula:

$$\text{Preferred Percentage} = \{13\% - [(\text{Maximum Preferred Shares Cash Contribution} - \text{paid in Preferred Shares Cash Contribution}) / (\text{Maximum Preferred Shares Cash Contribution})] \times 13\%$$

Where:

Maximum Preferred Shares Cash Contribution is set at Euro 40,000 (share capital and premium reserve).

- For IRR between 22% and 60% («Threshold 2»), the Preferred Percentage is equal to the result of the corresponding linear equation.

The Preferred Dividend will be allocated proportionally to the paid-in Preferred Shares cash contribution to the holder (s) of Preferred Shares according to pro rata temporis criteria (the Maturity Percentages) pursuant to certain triggering dates.

On the basis of the above, therefore any residual amount (the Residual Amount) -which will be consequence of a good reason manager(s) only -of the Preferred Dividend will not be allocated to any of the remaining holders of Preferred Shares. The Residual Amount therefore will be distributed, pari passu and proportionally, among the holders of Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares.

The Preferred Shares will not have any right in relation to the reserved share premium or allocation paid in respect of the subscription of the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares and will not have any right in relation to the any other reserves arising following an Exit Value lower than the Minimum Hurdle.

If IRR is lower than 22% and if the Preferred Exit Value is lower than the Minimum Hurdle, then any distribution shall be made as follows:

- in repayment of any shareholders loans; and

- on the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares, pari passu and proportionally.

Any distribution on the Shares can be effected only if the sale proceeds deriving from the sale of 100% of Moleskine stake held, directly or indirectly, by the Company, after the reimbursement of the shareholders' loans together with any accrued interest thereon, are actually and effectively collected by the Company.”

Fourteenth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l., each individually, to proceed on behalf of the Company with the cancellation of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf septembre, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Appunti S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.813 et au capital de cent vingt mille cent cinquante euros (EUR 120.150) (la Société). La Société a été constituée le 20 décembre 2007 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 février 2008 sous le numéro

517. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 19 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. Syntegra Investments III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.690, au capital de EUR 12.600 (Syntegra),

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. ISTIFID SOCIETÀ FIDUCIARIA E DI REVISIONE p.a., une société fiduciaire de droit italien, dûment autorisée à exercer ses activités sur base de la loi italienne du 23 novembre 1939 n. 1966 telle que modifiée, ayant son siège social à viale Jenner 51, 20159 Milan, enregistrée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 01863180152 (Istifid),

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties comparantes mentionnées aux points 1. et 2. sont ci-après désignées comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par (i) le représentant agissant pour le compte des parties comparantes et (ii) le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) parts sociales ordinaires de classe A (les Parts Sociales Ordinaires de Classe A), douze mille cent sept (12.107) parts sociales ordinaires de classe B (les Parts Sociales Ordinaires de Classe B), douze mille cent sept (12.107) parts sociales ordinaires de classe C (les Parts Sociales Ordinaires de Classe C), quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) parts sociales ordinaires de classe D (les Parts Sociales Ordinaires de Classe D) et cent cinquante (150) parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles), représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société de son montant de cent vingt mille cent cinquante euros (EUR 120.150) représenté par quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, douze mille cent sept (12.107) Parts Sociales Ordinaires de Classe B, douze mille cent sept (12.107) Parts Sociales Ordinaires de Classe C, quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) Parts Sociales Ordinaires de Classe D et cent cinquante (150) Parts Sociales Préférentielles, toutes d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à soixante mille cent cinquante euro (EUR 60.150,-) représenté par quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, douze mille cent sept (12.107) Parts Sociales Ordinaires de Classe B et cent cinquante (150) Parts Sociales Préférentielles, toutes d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par le rachat et l'annulation subséquente par la Société des Parts Sociales de Classe C (les Parts Sociales de Classe C Rachetées) et des Parts Sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe D Rachetées) et ensemble avec les Parts Sociales de Classe C Rachetées, les Parts Sociales Rachetées), avec un paiement en numéraire au détenteur des Parts Sociales de Classe C Rachetées d'un montant de quatorze million neuf cent trente-et-un mille neuf cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 14,931,966.67) (le Prix de Rachat des Parts Sociales de Classe C) et au détenteur des Parts Sociales de Classe D Rachetées d'un montant de neuf million soixante-huit mille trente-trois euros et trente-trois centimes (EUR 9,068,033.33) (le Prix de Rachat des Parts Sociales de Classe D et ensemble avec le Prix de Rachat des Parts Sociales de Classe C, le Prix de Rachat);

2. Financement du Prix de Rachat excédant la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées au moyen des réserves et des bénéfices disponibles de la Société;

3. Suppression de la définition de Montant de Distribution C dans les statuts de la Société (les Statuts);

4. Suppression de la définition de Parts Sociales de Classe C et de Parts Sociales de Classe D dans les Statuts;
 5. Modification des définitions d'Associé de Classe A et d'Associé de Classe B dans les Statuts;
 6. Suppression de la définition de Montant de Distribution D dans les Statuts;
 7. Modifications de la définition de Parts Sociales dans les Statuts;
 8. Modification de l'article 6.1. des Statuts afin de refléter la réduction de capital social adoptée au point 1. ci-dessus;
 9. Suppression de l'article 7.2 des Statuts et renumérotation;
 10. Modification de l'article 8.4 des Statuts;
 11. Suppression de l'article 10.4 des Statuts;
 12. Modification de l'article 11.1 des Statuts;
 13. Modification de l'article 20.2. dans les Statuts;
 14. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la suppression des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société;
 15. Divers.
- III. Que les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société de son montant de cent vingt mille cent cinquante euros (EUR 120.150) représenté par quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, douze mille cent sept (12.107) Parts Sociales Ordinaires de Classe B, douze mille cent sept (12.107) Parts Sociales Ordinaires de Classe C, quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) Parts Sociales Ordinaires de Classe D et cent cinquante (150) Parts Sociales Préférentielles, toutes d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune,

à soixante mille cent cinquante euro (EUR 60.150,-) représenté par quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize (47.893) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, douze mille cent sept (12.107) Parts Sociales Ordinaires de Classe B et cent cinquante (150) Parts Sociales Préférentielles, toutes d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune,

par le rachat et l'annulation subséquente par la Société, conformément à l'article 20 .2 des Statuts, des Parts Sociales de Classe C (les Parts Sociales de Classe C Rachetées) et des Parts Sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe D Rachetées et ensemble avec les Parts Sociales de Classe C Rachetées, les Parts Sociales Rachetées),

avec un paiement en numéraire au détenteur des Parts Sociales de Classe C Rachetées d'un montant de quatorze millions neuf cent trente et un mille neuf cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (EUR 14,931,966.67) (le Prix de Rachat des Parts Sociales de Classe C)

et au détenteur des Parts Sociales de Classe D Rachetées d'un montant de neuf million soixante-huit mille trente-trois euros et trente-trois centimes] (EUR 9,068,033.33) (le Prix de Rachat des Parts Sociales de Classe D et ensemble avec le Prix de Rachat des Parts Sociales de Classe C, le Prix de Rachat).

Deuxième résolution

Les Associés décident de financer la partie du Prix de Rachat excédant la valeur nominale des Actions Rachetées au moyen des réserves et des bénéfices disponibles de la Société tel que montré sur les comptes intermédiaires de la Société en date du 8 septembre 2011 (les Comptes Intérimaires).

Les Comptes Intérimaires, après signature ne varientur par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les Associés décident de supprimer la définition de Montant de Distribution C dans les Statuts.

Quatrième résolution

Les Associés décident de supprimer la définition de Parts Sociales de Classe C et de Parts Sociales de Classe D dans les Statuts.

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier la définition d'Associé de Classe A et d'Associé de Classe B dans les Statuts, de sorte qu'elle aura désormais la teneur suivante:

«Associé de Classe A signifie Syntegra Investments III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.690 et tous ses Affiliés.

Associé de Classe B signifie ISTIFID SOCIETÀ FIDUCIARIA E DI REVISIONE p.a., une société fiduciaire de droit italien, dûment autorisée à exercer ses activités sur base de la loi italienne du 23 novembre 1939 n. 1966 telle que modifiée,

dont le siège social se situe à viale Jenner 51, 20159 Milan, immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 01863180152.»

Sixième résolution

Les Associés décident de supprimer la définition de Montant de Distribution D dans les Statuts.

Septième résolution

Les Associés décident de modifier la définition de Parts Sociales dans les Statuts, de sorte qu'elle aura désormais la teneur suivante:

«Parts Sociales signifie les Parts Sociales Ordinaires de Classe A, les Parts Sociales Ordinaires de Classe B et les Parts Sociales Préférentielles de la Société émises au fil du temps, à moins que le contexte n'en dispose autrement.»

Huitième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6.1 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à soixante mille cent cinquante euros (EUR 60.150), représenté par quarante-sept mille huit cent quatrevingt-treize (47.893) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, douze mille cent sept (12.107) Parts Sociales Ordinaire de Classe B et cent cinquante (150) Parts Sociales Préférentielles, chacune sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1), toutes souscrites et intégralement libérées.»

Neuvième résolution

Les Associés décident de supprimer l'article 7.2. des Statuts et de renuméroté les articles suivants en conséquence.

Dixième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 8.4. des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **8.4.** Sauf disposition contraire aux articles 8.7 et 11 des présents Statuts, l'Associé de Classe B ne pourra, pendant la durée de la Société, céder directement ou indirectement aucune de ses Parts Sociales Préférentielles.»

Onzième résolution

Les Associés décident de supprimer l'article 10.4 des Statuts .

Douzième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 11.1. des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **11.1.** L'Associé de Classe A en acceptant une offre régulière (l'Offre) d'un tiers (l'Acquéreur Proposé) pour l'acquisition de Parts Sociales Ordinaires de Classe A représentant plus de 50,01% de l'ensemble du capital social de la Société (ce pourcentage étant la Proportion de Sortie) aura le droit d'agir comme suit:

(i) l'Associé de Classe A devra notifier au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires de Classe B et au(x) détenteur (s) de Parts Sociales Préférentielles (les Associés Restants) les conditions principales de l'Offre (incluant une offre concernant les prêts d'Associé restant s'il en existe); et

(ii) les Associés Restants devront accepter cette Offre rapidement.»

Treizième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 20.2. des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **20.2.** Sauf dans le cadre d'une transaction de refinancement arrangée par l'Associé de Classe A, toute distribution sous quelque forme qu'elle soit, de dividendes ou de dividendes intérimaires, bonis de liquidation ou produits de rachat ou de remboursement, résultant du transfert complet et définitif de 100% des parts sociales de Moleskine réellement détenues – directement ou indirectement -par la Société (la «Sortie») -pourvu que (i) le TRI (brut calculé du montant distribué comme Dividende Préférentiel) réalisé par la Société soit supérieur à 22% (le «Seuil 1 et Seuil 2») et que (ii) la Valeur de Sortie soit supérieure à 70,000,000 Euro (la «Performance Minimum»), sera faite suivant l'ordre de priorité suivant:

1. en remboursement de tout prêt d'associé (y inclus tout intérêt échu sur ce prêt);

2. sur les Parts Sociales Préférentielles (le Dividende Préférentiel), selon la formule suivante et seulement si le TRI réalisé par la Société est supérieur à 22% et que la Valeur de Sortie est supérieure à la Performance Minimum; si la Valeur de Sortie est supérieure à la Performance Minimum les Associés de Classe B détenant des Parts Sociales Préférentielles auront droit au Dividende Préférentiel Brut (tel que défini ci-dessous) moins le Dividende Préférentiel Brut correspondant à la Performance Minimum (voir «K» dans la formule ci-dessous); et

3. sur les Parts Sociales Ordinaires de Classe A et les Parts Sociales Ordinaires de Classe B, pari passu et proportionnellement.

Dividende Préférentiel = {[Valeur de Sortie Préférentielle x] -[$\beta \times (1+i)^{\frac{GG_{sortie}}{365}} \times$] -Coûts de Transactions -Indemnités} -K

Etant entendu, pour plus de clarté, que si la Valeur de Sortie est inférieure à la Performance Minimum, le Dividende Préférentiel sera égal à zéro.

Où

{[Valeur de Sortie Préférentielle x] - [$\beta \times (1+i)^{\wedge (GG_{\text{sortie}}/365)} \times$] - Coûts de Transaction - Indemnités}: signifie le Dividende Préférentiel Brut;

ou Pourcentage Préférentiel signifie le pourcentage préférentiel déterminé selon les Seuils définis ci-dessous;

β : signifie l'apport APPUNTI S.r.l. (sous la forme de capital ou de semicapital ou de prêt d'associés) payé pour les besoins de l'acquisition de la participation de 100% de Modo & Modo S.p.A. et tout autre apport des actionnaires de Moleskine (sous la forme de capital ou de semi-capital ou de prêt d'associés);

i : signifie un taux de capitalisation égal à la somme de EURIBOR 6 mois au jour de la cession de 100% des actions de Moleskine que la Société détient réellement plus un écart (spread) de 2,7%;

Indemnités: signifie le montant (s'il y en a un) qui financera toutes les indemnités dues par la Société aux acquéreurs de Moleskine sur la base (le cas échéant) des clauses contractuelles pertinentes; étant entendu que si les indemnités représentent plus de 5% (le «Plancher») de la valeur de l'entreprise (devant être considérée comme la Valeur de Sortie plus/moins la position financière nette de MOLESKINE comme convenue avec l'acquéreur de MOLESKINE) qui a été convenue à la Sortie, alors tout montant excédant le Plancher ne sera pas inclus dans la formule ci-dessus (le «Montant Supplémentaire»). Etant clair que le Dividende Préférentiel sera ajusté par rapport au Montant Supplémentaire (s'il y en a un) seulement si et lorsque ce dernier sera (i) réellement payé par la Société et (ii) chaque fois supérieur à 200.000 Euros.

K: un montant conventionnel prédéterminé égal au Dividende Préférentiel Brut qui aurait dû correspondre si la Performance Minimum avait été atteinte et égale à EUR 6.567.912 ou EUR 5.469.389 or EUR 2.847.785 ou EUR 1.417.111 ou EUR 549.032 si la Sortie a lieu respectivement en 2008, 2009, 2010, 2011 ou 2012. Pour les années 2013,2014 ou 2015, K sera égal à EUR 549.032.

Coûts de Transaction: signifie tous les coûts relatifs aux procédures de Sortie.

Seuils: signifie:

- si le TRI est égal ou inférieur à 22%, alors le Pourcentage Préférentiel correspondant sera égal à 0 (zéro).

- si le TRI est égal ou supérieur à 60% («Seuil 1») alors le Pourcentage Préférentiel correspondant sera égal au résultat de la formule suivante:

$$\text{Pourcentage Préférentiel} = \{13\% - [(\text{Apport en Numéraire des Parts Sociales Préférentielles Maximum} - \text{Apport en Numéraire des Parts Sociales Préférentielles payé}) / (\text{Apport en Numéraire des Parts Sociales Préférentielles Maximum})] \times 13\%$$

Où:

L'Apport en Numéraire des Parts Sociales Préférentielles Maximum est fixé à EUR 40.000 (capital social et réserve de prime d'émission).

- Pour un TRI entre 22% et 60% («Seuil 2»), le Pourcentage Préférentiel est égal au résultat de l'équation linéaire correspondante.

Le Dividende Préférentiel sera affecté proportionnellement aux apports en numéraire de Parts Sociales Préférentielles libérées au(x) détenteur(s) de Parts Sociales Préférentielles selon un critère pro rata temporis (les Pourcentages de Maturité) en fonction de certaines dates de déclenchement.

Sur la base de ce qui précède, en conséquence tout montant résiduel (le Montant Résiduel) - qui sera la conséquence d'une bonne raison seulement du Dividende Préférentiel ne sera affecté à aucun des détenteurs de Parts Sociales Préférentielles restants. Le Montant Résiduel sera alors réparti, pari passu et proportionnellement, aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe A et de Parts Sociales Ordinaires de Classe B.

Les Parts Sociales Préférentielles n'auront aucun droit sur la prime d'émission mise en réserve ou l'allocation payée en relation avec la souscription des Parts Sociales Ordinaires de Classe A et des Parts Sociales Ordinaires de Classe B et n'auront aucun droit en relation avec toute autre réserve qui serait la conséquence d'une Valeur de Sortie inférieure à la Performance Minimum.

Si le TRI est inférieur à 22% et si la Valeur de Sortie Préférentielle est inférieure à la Performance Minimum, alors toute distribution sera effectuée comme suit:

- en remboursement de prêts d'associés; et

- sur les Parts Sociales Ordinaires de Classe A et les Parts Sociales Ordinaires de Classe B, pari passu et proportionnellement.

Toute distribution sur les Parts Sociales ne peut être effectuée que si les revenus de la vente de 100% de la participation Moleskine que la Société détient directement ou indirectement, après remboursement des prêts d'associés ainsi que de tous les intérêts échus sur ceux-ci, sont réellement et effectivement collectés par la Société.»

Quatorzième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la suppression des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, sont estimés à environ EUR 2.000.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte en langue anglaise, est suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2011. LAC/2011/40580. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136165/457.

(110158050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

S.L. Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 53.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011137433/11.

(110158352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Antilopea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 163.719.

STATUTS

L'an deux mille onze, le douze septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Pierre VANDELDE, administrateur de société, né à Lubumbashi (Congo Belge) le 17 avril 1958, demeurant à B-6210 Les Bons Villers, rue Burlet, 15.

2) Madame Brigitte GEEROMS, économiste, née à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 24 mars 1957, demeurant à B-6210 Les Bons Villers, rue Burlet, 15.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de tous systèmes de production d'énergies renouvelables ou autres telles que les éoliennes, les panneaux solaires et les nouveautés technologiques y afférentes.

La société pourra également faire toutes opérations généralement quelconques se rapportant aux activités d'un bureau d'études, d'organisation et de conseils en publicité et marketing direct, d'agence de publicité et de marketing.

De façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son activité.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra exploiter des redevances, royalties ou locations de brevets, licences ou marques.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement. La société pourra apporter ses conseils en matières administrative, commerciale ou financière.

La société pourra également prêter aux sociétés auxquelles elle s'intéresse ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes et accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de «ANTILOPEA s.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyen-

nant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites comme suis:

1) Monsieur Pierre VANDELDE, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Brigitte GEEROMS, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Pierre VANDELDE, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Madame Brigitte GEEROMS, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.
- 4.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VANDELDE, GEEROMS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 septembre 2011. Relation: CAP/2011/3533. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 30 septembre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011136884/154.

(110158356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Deutsche Benelux Investitionen (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.515.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée "DEUTSCHE BENELUX INVESTITIONEN (LUXEMBOURG) S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section n°B43515,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 301 du 24 juin 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 371 du 24 mai 2000, page 17.776.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille GEHLEN, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Thierry JACOT, diplômé de l'Institut commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.840.000,00 (quatre millions huit cent quarante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 880.000,00 (huit cent quatre vingt mille euros) à EUR 5.720.000,00 (cinq millions sept cent vingt mille euros), par l'augmentation de la valeur nominale des 275 (deux cents soixante quinze) actions existantes d'un montant de EUR 17.600,00 (dix-sept mille six cents euros) pour porter la valeur nominale actuelle de EUR 3.200,00 (trois mille deux cent euros) par action à EUR 20.800,00 (vingt mille huit cents euros) par action et à libérer par incorporation des résultats reportés disponibles au 30 septembre 2010 pour un montant de EUR 4.840.000,00 (quatre millions huit cent quarante mille euros)

2. Modification subséquente et adéquate de l'article 5 des statuts pour l'adapter au nouveau montant du capital social et suppression du capital autorisé

3 Approbation de la situation financière au 31 décembre 2010

4. Modification de la clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année. Par dérogation l'exercice commencé le 1^{er} octobre 2010 se terminera le 30 septembre 2011. L'exercice débutant le 1^{er} octobre 2011 se clôturera le 31 décembre 2011

5. Modification subséquente et adéquate de l'article 27 des statuts

6. Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 4.840.000,00 (quatre millions huit cent quarante mille euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 880.000,00 (huit cent quatre vingt mille euros) à EUR 5.720.000,00 (cinq millions sept cent vingt mille euros),

par l'augmentation de la valeur nominale des 275 (deux cents soixante quinze) actions existantes d'un montant de EUR 17.600,00 (dixsept mille six cents euros) pour porter la valeur nominale actuelle de EUR 3.200,00 (trois mille deux cent euros) par action à EUR 20.800,00 (vingt mille huit cents euros) par action,

et à libérer par incorporation des résultats reportés disponibles au 30 septembre 2010 pour un montant de EUR 4.840.000,00 (quatre millions huit cent quarante mille euros)

La preuve de l'existence des résultats reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan dûment approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, le 30 septembre 2010.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société tout en supprimant le capital autorisé de la société ce dernier étant périmé, pour lui donner la teneur suivante:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 5.720.000.- (Fünf millionen sieben hundert und zwanzig tausend Euro), eingeteilt in zwei hundert fünfundsiebzig (275) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 20.800.- (zwanzig tausend acht hundert Euro).

Das gezeichnete Kapital kann erhöht oder reduziert werden durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.“

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation financière de la société au 31 décembre 2010 sur le vu de la situation financière.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de la modification de la clôture de l'exercice social de la société pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

Par dérogation l'exercice commencé le 1^{er} octobre 2010 se terminera le 30 septembre 2011. L'exercice débutant le 1^{er} octobre 2011 se clôturera le 31 décembre 2011.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts de la société comme suit:

“ **Art. 27.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet sich am einunddreissigsten Dezember.”

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 3.254,57.-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GEHLEN, T. JACOT, J-H. DOUBET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 septembre 2011. Relation: RED/2011/1969. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): T.KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 octobre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011136955/96.

(110158363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Ecoactif s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8415 Steinfort, 21, rue Herrenfeld.

R.C.S. Luxembourg B 163.718.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur François BERTANIER, ingénieur, né à Lunéville (France), le 1^{er} mars 1972, demeurant à L-8415 Steinfort, 21, rue Herrenfeld.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance dans les domaines technique et énergétique, tous calculs et consultations énergétiques, ainsi que l'établissement de passeports énergétiques pour les bâtiments résidentiels et fonctionnels.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

En outre, la société pourra exercer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ECOACTIF s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€25.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur François BERTANIER, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur François BERTANIER, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-8415 Steinfort, 21, rue Herrenfeld.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BERTANIER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 septembre 2011. Relation: CAP/2011/3540. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 30 septembre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011136981/133.

(110158343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Luximagine, Société à responsabilité limitée,
(anc. Nosedà's Expertise and Trading Company S.à r.l.).
Siège social: L-1510 Luxembourg, 93, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 93.114.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011137109/13.

(110158328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Repc 47 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 138.505.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140048/10.

(110161889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Repc 49 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 138.514.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140050/10.

(110161899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Topco I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 137.112.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe A de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe A de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. John E. Viola
- M. Ronald Cami

Gérant de classe B:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140076/22.

(110161856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Saint Jacques Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.792.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2011 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) L'assemblée décide de transférer le siège social au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, à compter du 1^{er} octobre 2011;

2) Divers.

Luxembourg, le, 30 septembre 2011.

Pour la société

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2011140059/16.

(110161681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Repc 50 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 138.494.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140051/10.

(110161901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Sulzbach(Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.216.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2011140058/10.

(110161926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Seka S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.142.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2011 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) L'assemblée décide de transférer le siège social au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, à compter du 1^{er} octobre 2011;

2) Divers.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Pour la société

Fiduciaire Vincent LA MEMDOLA S.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2011140063/16.

(110161685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Bodrum s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 66, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 145.748.

—
Extrait de la décision des associés

Conformément à la cession de parts sociales du 07 mars 2011,

- Monsieur Erol GEZER, demeurant à F-57270 Uckange; 8 Chemin Privé a vendu 25 parts sociales détenues de la société BODRUM Sàrl à Monsieur Ergin GEZER demeurant à F-57270 Uckange; 5 rue Anatole France.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé, Monsieur Ergin GEZER et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

BODRUM SARL

Représenté par Erol GEZER

Gérant technique

Référence de publication: 2011140172/18.

(110162629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

STEPEC PROMOTION Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.342.

—
Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30 septembre 2011 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) L'assemblée décide de transférer le siège social au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, à compter du 1^{er} octobre 2011;

2) Divers.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Pour la société

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2011140069/16.

(110161682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Liftinc Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 163.717.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Pascal NICOLAS, ingénieur technico-commercial, demeurant à B-6851 Plainevaux, rue Saint-Hubert, 37.

2) Monsieur Jean du BUS de WARNAFFE, chef d'entreprise, demeurant à B-1933 Zaventem. Klaprozenhof, 13.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LIFTINC LUXEMBOURG S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice des métiers de mécanicien en mécanique générale et d'installateur d'ascenseurs, de monte-charges, d'escaliers mécaniques et de matériel de manutention.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur ou la location d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins. Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2012.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pascal NICOLAS, préqualifié, soixante actions	60
2. Monsieur Jean du BUS de WARNAFFE, préqualifié, quarante actions	40
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de soixante-cinq pour cent (65 %), de sorte que le montant de vingt mille cent cinquante euros (€ 20.150.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Pascal NICOLAS, ingénieur technico-commercial, né à Libramont (Belgique) le 9 avril 1974, demeurant à B-6851 Plainevaux, rue Saint-Hubert, 37.

b) Monsieur Jean du BUS de WARNAFFE, chef d'entreprise, né à Louvain (Belgique) le 5 juin 1964, demeurant à B-1933 Zaventem, Klaprozenhof, 13.

c) Monsieur Thierry HUBERT, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique) le 6 juin 1962, demeurant à B-1150 Bruxelles, Avenue des Dames Blanches, 135.

Monsieur Pascal NICOLAS, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "TAX & CONSULTING SERVICES", avec siège social à L-9636 Berlé, 14, Duerfs-trooss, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 120.630.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

4) Le siège de la société est fixé à L-4751 Pétange, 165a, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NICOLAS, du BUS de WARNAFFE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 septembre 2011. Relation: CAP/2011/3541. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 30 septembre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011137098/177.

(110158330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Tagmavenir S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 108.822.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30 septembre 2011 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- 1) L'assemblée décide de transférer le siège social au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, à compter du 1^{er} octobre 2011;
- 2) Divers.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Pour la société

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2011140078/16.

(110161662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Cachan Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 95.854,78.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 97.127.

Par résolutions signées en date du 29 septembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Paul van Baarle, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Nomination de Madame Marion Géniaux, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011140183/18.

(110162463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Nanna II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.889.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of September.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Nanna II S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary, on 26 July 2011, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.889. The articles of incorporation have not yet been amended.

The meeting is declared open at 1.00 p.m. with Me Marianne SMETRYNS, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Analia CLOUET, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of six hundred seventy thousand two hundred euro (EUR 670,200.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to an amount of seven hundred one thousand two hundred euro (EUR 701,200.-).

2. To issue (i) thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) new class A shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing class A shares and (ii) thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company to be amended pursuant to item 4 of the agenda.

3. To accept subscription (i) for these newly issued class A shares without payment of a share premium and (ii) for these newly issued MRPS, together with payment of a share premium in an aggregate amount of thirty-two million eight hundred thirty-nine thousand eight hundred euro (EUR 32,839,800.-) by SALTRI S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.171 ("Saltri"), and to accept payment in full for such newly issued class A shares and MRPS by a contribution in kind.

4. To amend articles 5, 8 and 31 of the articles of incorporation of the Company to reflect the resolutions proposed above.

5. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole share capital being represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred seventy thousand two hundred euro (EUR 670,200.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to an amount of seven hundred one thousand two hundred euro (EUR 701,200.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue (i) thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) new class A shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing class A shares and (ii) thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) MRPS with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the rights and privileges as set out in the articles of incorporation of the Company further to their amendment pursuant to the fourth resolution below.

Subscription and Payment

There now appeared Marianne Smetryns, aforementioned, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of Saltri (the "Subscriber"), by virtue of a proxy given on 19 September 2011, which has been signed "ne varietur" by the notary, the proxyholder and the board of the meeting.

The person appearing declared to subscribe, in the name and on behalf of Saltri (i) for thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) new class A shares having a par value of one cent (EUR 0.01) and (ii) for thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) MRPS with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the rights and privileges as set out in the articles on incorporation of the Company further to their amendment pursuant to the fourth resolution below and to make payment for such newly issued class A shares and MRPS by a contribution in kind consisting of receivables (the "Contribution").

The Contribution represents a value in an aggregate amount of thirty-three million five hundred ten thousand euro (EUR 33,510,000.-) corresponding to (i) the nominal value of thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) new class A shares subscribed in an aggregate amount of three hundred thirty-five thousand one hundred euro (EUR 335,100.-), (ii) the nominal value of thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) MRPS subscribed in an aggregate amount of three hundred thirty-five thousand one hundred euro (EUR 335,100.-) and (iii) to the share premium in an aggregate amount of thirty-two million eight hundred thirty-nine thousand eight hundred euro (EUR 32,839,800.-) paid up for such MRPS.

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company, that all consents required in that respect have been obtained and that valid instructions have been given to

undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up on 20 September 2011 by Ernst & Young, réviseur d'entreprise agréé, wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to 33,510,000 class A shares with a nominal value of EUR 0.01 each and 33,510,000 MRPS (mandatory redeemable preferred shares) with a nominal value of 0.01 each to be issued with total related share premium of EUR 32,839,800, hence total consideration amounting to EUR 33,510,000."

The Report, which after having been signed "ne varietur" by the board of the general meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) class A shares and thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) MRPS to Saltri, as fully paid up shares.

Fourth resolution

As a result of the above, the general meeting resolved to amend articles 5, 8 and 31 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the resolutions taken above.

Article 5 shall from now read as follows:

" **Art. 5. Subscribed Capital.** The issued capital of the Company is set at seven hundred one thousand two hundred euro (EUR 701,200.-) divided into thirty-six million six hundred nine thousand (36,609,000) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) (the "Class A Shareholders") in representation of its/their limited partnership interest in the Company, one thousand (1,000) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partner(s) (associés commandités) (the "Class B Shareholders"), in representation of its/their unlimited partnership interest in the Company and thirty-three million five hundred ten thousand (33,510,000) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS"), which shall be held by the limited shareholder (s) (actionnaires commanditaires) in representation of its/their limited partnership interest in the Company (the "MRPS Shareholders"). Each issued share of each class has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Article 8 shall from now read as follows:

" **Art. 8. Acquisition of own shares, Redemption of Shares** In accordance with and subject to the provisions of article 49-8 of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law"), the general meeting of the shareholders of the Company may resolve to redeem part or all of the MRPS subject however to the conditions as set out below.

MRPS are redeemable (partially or in full) at any time until maturity at the option of the Company (an "Early Redemption"). The Company shall redeem all but not part of the MRPS then in issue at the latest on 20 September 2021 (the "Maturity Date").

In each case, the redemption of the MRPS can only be made by using (I) the lower of Available Funds as at (i) the end of the last financial year or (ii) the time of redemption, where Available Funds represent, at the time of their determination, (a) the result of the last financial year and (b), where applicable, the result of the current financial year at the time of redemption, increased by the amount of the profits carried forward and free reserves (including any share premium) reduced by (a) the amount of the losses carried forward and (b), where applicable, the losses of the current financial year at the time of redemption (if not yet taken into consideration) and (c) reserves that are required and may not be distributed by law or the Articles of Incorporation (the "Available Funds") or (II) the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption.

Each MRPS shall be redeemed for an amount corresponding to the aggregate of (i) the par value and premium paid upon subscription of said MRPS (to the extent not already returned to the MRPS Shareholders), and (ii) any Preferred Dividend as defined in Article 31 of the articles of Incorporation accrued but not yet declared on the redeemed MRPS at the time of redemption (the "Redemption Price"), provided, however, that unless a new issue is made for the purpose of such redemption or the Company has sufficient Available Funds at the Maturity Date, the aggregate Redemption Price of all MRPS then in issue shall be reduced to match (without any other compensation for the holders of MRPS) the full amount of the Available Funds at the Maturity Date.

In the case of an Early Redemption, the Company shall give at least 6 (six) business days (i.e., a day, other than a Saturday or Sunday or public holiday, on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg) prior written notice to the MRPS Shareholders setting out the proposed redemption date (which must be a day, other than a Saturday or Sunday or public holiday, on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements set out hereafter.

The Company may, at its sole discretion, pay the Redemption Price in kind (partially or in full).

The Manager(s) is/are irrevocably authorised and empowered to take any steps to execute any documents and do and perform any acts on behalf of the Company which may be necessary to:

- (i) effect the redemption of the MRPS by the Company; and
- (ii) the completion of all related action, at all times, in the manner and to the extent permitted by these Articles of Incorporation and the Laws.

The redeemed MRPS shall be cancelled by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Incorporation.

As a result, article 31 shall from now read as follows:

Art. 31. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the holders of Class A Shares, MRPS and Class B Shares.

In respect of each financial year, the MRPS Shareholders shall be entitled (on a pro rata basis of the MRPS held by the MRPS Shareholders) to an annual preferential and cumulative dividend equal to the Specific Income minus the Profit Margin (together the “Preferred Dividend”).

If the amount of the current year’s Preferred Dividend has not been declared as dividend (e.g. due to the lack of distributable profits), they must be cumulated and can be declared in the next financial year, or the first following year in which there is sufficient profit to distribute.

For the purpose of this Article 31,

“Loans” means the intercompany loans granted by the Company to its affiliates.

“Profit Margin” means a rate of fifty (50) basis points computed on the nominal value of the MRPS or such other rate as may be necessary, from time to time, to reflect an arm’s length margin for OECD transfer pricing purposes.

“Specific Income” means in respect of each financial year, the positive result of all income (net of withholding tax, if any) and proceeds deriving directly from the Loans, including without limitation repayment of principal under the Loans.

After such Preferred Dividend, any remainder distribution goes to Class A Shares and Class B Shares on a pro rata basis.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A Shares, MRPS and the holders of Class B Shares. The Manager(s) fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

There being no other business, the general meeting was adjourned at 1.20 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingtième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

s’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société Nana II S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 26 juillet 2011, pas encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.889. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Me Marianne SMETRYNS, avocat, demeurant à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Analia CLOUET, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Marc FRANTZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six cent soixante-dix mille deux cents euros (EUR 670.200,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de sept cent un mille deux cents euros (EUR 701.200,-).

2 Émission de (i) trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie A existantes (ii) trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables (les «APOR») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société devant être modifiés suivant le point 4 de l'ordre du jour.

3 Acceptation de la souscription de (i) ces nouvelles parts sociales de catégorie A nouvellement émises sans prime d'émission et (ii) des nouvelles APOR émises, ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente-deux millions huit cent trente-neuf mille huit cents euros (EUR 32.839.800,-) par SALTRI S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.171 («Saltri»), et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales de catégorie A et de ces APOR par un apport en nature.

4 Modification des articles 8, 5 et 31 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées ci-dessus.

5 Divers

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent soixante-dix mille deux cents euros (EUR 670.200,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de sept cent un mille deux cents euros (EUR 701.200,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre (i) trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie A existantes et (ii) trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) APOR, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société à la suite de leur modification prévue à la quatrième résolution ci-dessous.

Souscription - Paiement

Intervient alors Marianne Smetryns, prénommée, agissant en tant que mandataire de Saltri (le «Souscripteur»), en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2011, qui a été signée «ne varietur» par le notaire, le mandataire et les membres du bureau.

La personne qui comparait a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de Saltri, (i) trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01)

chacune, et pour (ii) trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) APOR, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société suite à leur modification suivant la quatrième résolution ci-dessous et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de trente-trois millions cinq cent dix mille euros (EUR 33.510.000,-) correspondant à (i) la valeur nominale des trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) nouvelles parts sociales de catégorie A souscrites d'un montant total de trois cent trente-cinq mille cent euros (EUR 335.100,-), (ii) à la valeur nominale des trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) APOR souscrites d'un montant total de trois cent trente-cinq mille cent euros (EUR 335.100,-) et (iii) à la prime d'émission d'un montant total de trente-deux millions huit cent trente-neuf mille huit cents euros (EUR 32.839.800,-) payée sur ces APOR.

La preuve de la propriété de l'Apport par le Souscripteur a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment nommé, a encore déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi le 20 septembre 2011 par Ernst & Young, réviseur d'entreprise agréé, dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué et décrit ci-dessus, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous laisser croire que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins en nombre et en valeur nominale à 33.510.000 actions de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune et 33.510.000 APOR (actions préférentielles obligatoirement rachetables) d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune devant être émises avec une prime d'émission totale de EUR 32.839.800,-, d'où une contrepartie totale s'élevant à EUR 33.510.000,-».

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par le bureau de l'assemblée générale, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé alors d'approuver ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) parts sociales de catégorie A et les trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) APOR à Saltri en tant que parts sociales entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier les articles 5, 8 et 31 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus.

L'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis est fixé à sept cent un mille deux cents euros (EUR 701.200,-), représenté par trente-six millions six cent neuf mille (36.609.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doivent être détenues par les actionnaires-commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie A») en représentation de son (leur) engagement limité dans la Société et mille (1000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui doivent être détenues par les associés-commandités (les «Actionnaires de Catégorie B»), en représentation de son (leur) engagement illimité dans la Société et trente-trois millions cinq cent dix mille (33.510.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables (les «APOR»), qui doivent être détenues par le(s) actionnaire(s) commanditaire(s) en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires d'APOR»). Chaque action a une valeur nominale de un cent (EUR 0,01), et chaque action est entièrement libérée.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

L'article 8 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 8. Acquisition de ses Propres Actions, Rachat d'actions. Conformément aux et sous réserve des dispositions de l'article 49-8 de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut décider de racheter tout ou partie des APOR sous réserve cependant des conditions énoncées ci-dessous.

Les APOR sont rachetables (partiellement ou totalement) à tout moment jusqu'à leur échéance au gré de la Société (le «Rachat Anticipé»). La Société devra racheter la totalité et non une partie des APOR émises au plus tard le 20 septembre 2021 (la «Date d'Échéance»).

Dans chaque cas, le rachat des APOR peut être uniquement effectué en employant (I) la partie la plus faible des Fonds Disponibles à la date (i) de la fin de l'année sociale précédente ou (ii) à la date du rachat si les Fonds Disponibles représentent à la date de leur détermination, (a) le résultat de l'année sociale précédente et (b) si applicable, le résultat de

l'année sociale en cours à la date du rachat, augmenté du montant des profits reportés et des réserves volontaires (y compris toute prime d'émission) réduit par (a) le montant des pertes reportées et (b) si applicable, les pertes de l'année sociale en cours à la date du rachat (si elles n'ont pas encore été prises en considération) et (c) les réserves requises (les «Fonds Disponibles») et suivant la loi ou les Statuts ne pouvant pas être distribuées ou (II) le produit d'une nouvelle émission effectuée dans le but d'un tel rachat.

Chaque APOR devra être rachetée pour un montant correspondant au total de (i) la valeur nominale et la prime d'émission payées pour la souscription des dites APOR (dans la mesure où elle n'a pas déjà été remboursée aux Actionnaires d'APOR et (ii) à tout Dividende Préférentiel tel que défini dans l'article 31 des Statuts échu mais non encore déclaré sur les APOR rachetées à la date du rachat (le «Prix de Rachat»), à la condition cependant que à moins qu'il ne soit procédé à une nouvelle émission dans le cadre d'un tel rachat ou que la Société a des Fonds Disponibles à la Date d'Échéance, le montant total du Prix de Rachat de toutes les APOR émises devra être réduit afin de correspondre (sans aucune autre compensation pour les détenteurs des APOR) au montant total des Fonds Disponibles à la Date d'Échéance.

Dans le cas d'un Rachat Anticipé, la Société devra donner une notification écrite, au moins six (6) jours ouvrables à l'avance (i.e., un jour autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié, pendant lequel les banques commerciales sont en principe ouvertes au Luxembourg), aux Actionnaires d'APOR mentionnant la date de rachat proposée (qui doit être un jour autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié, pendant lequel les banques commerciales sont en principe ouvertes au Luxembourg) ainsi que la contrepartie du rachat incluant le détail raisonnable des calculs effectués en application des conditions exposées ci-après.

La Société pourra, à sa seule discrétion, payer le Prix de Rachat en nature (partiellement ou en totalité).

Le Gérant ou les Gérants est/sont irrévocablement autorisés à et ont le pouvoir de prendre toutes mesures afin de signer tous documents et faire et exécuter tous actes au nom de la Société qui sont nécessaires afin:

- (i) d'opérer le rachat des APOR par la Société; et
- (ii) de mener à bien toutes actions y relatives, à tout moment, de la manière et dans la mesure autorisées par les présents Statuts et les Lois.

Les APOR rachetées seront annulées par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité fixées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des présents Statuts.»

L'article 31 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 31. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Toute affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou prime d'émission, aux Actionnaires de Catégorie A, d'APOR et de Catégorie B.

Pour chaque exercice social, les Actionnaires d'APOR auront droit (au prorata des APOR détenus par les Actionnaires d'APOR) à un dividende annuel préférentiel et cumulatif égal au Revenu Spécifique moins la Marge Bénéficiaire (ensemble le «Dividende Préférentiel»).

Si le montant du Dividende Préférentiel de l'année en cours, n'a pas été déclaré comme dividende (ex. du fait d'un manque de profits distribuables), ils doivent être cumulés et peuvent être déclarés l'année sociale suivante, ou la première année sociale suivante à l'issue de laquelle il y a suffisamment de profits distribuables.

Pour les besoins de cet article 31:

«Marge Bénéficiaire» signifie un taux de cinquante (50) points de base calculé sur la valeur nominale des APOR ou tout autre taux tel que nécessaire, de temps à autre, afin de refléter une marge à la valeur de marché pour les besoins des prix de transfert OCDE.

«Prêts» signifie les prêts intragroupes accordés par la Société à ses affiliés.

«Revenu Spécifique» signifie, pour chaque exercice social, le résultat positif de tout revenu (net de retenue à la source, s'il y en a) et le produit dérivant directement des Prêts, y compris sans limitation le remboursement du principal sur les Prêts.

Après un tel Dividende Préférentiel, tout solde de distribution revient aux Actions de Catégorie A et aux Actions de Catégorie B au prorata.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant ou les Gérants peut/ peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires de Catégorie A, d'APOR et aux actionnaires de Catégorie B. Le Gérant ou les Gérants déterminera/ détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.20 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. Smetryns, A. Clouet, M. Frantz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 septembre 2011. Relation: RED/2011/1960. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137132/372.

(110158324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Turkiye Garanti Bankasi A. S. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 44.704.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140094/10.

(110161928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Predicare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 219.380.100,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.926.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of September.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) Amundi Alternative Investments, Ltd. & Co SCS, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, here represented by Mr. Michel BULACH, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, NY, USA on September 20, 2011;

2) PREDICA S.A., with registered office at 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris, here represented by Mr. Michel BULACH, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, France on September 20, 2011, (together the "Shareholders").

Which proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of PREDICARE S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 118.926, incorporated by a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on August 9th, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1890 dated October 9th, 2006, whose articles have been amended on several occasions and on the last time by a deed of the undersigned notary dated June 30th, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Company").

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of two hundred million three hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 200,380,100) represented by two million three thousand eight hundred (2,003,800) class A corporate units (the "Class A Units") and one (1) class B corporate unit (the "Class B Unit"), with a

par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to the amount of two hundred nineteen million three hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 219,380,100) represented by two million one hundred ninety-three thousand eight hundred (2,193,800) Class A Units and one (1) Class B Unit, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

2. Issuance to, subscription and payment of one hundred ninety thousand (190,000) additional Class A Units of the Company by PREDICA S.A., a company incorporated as a société anonyme under the laws of France, with its registered office at 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris (France), registered with the Register of Companies of Paris (France) under number 334.028.123, by a contribution in kind consisting in the conversion of part of a receivable held by PREDICA S.A. towards the Company in an amount of nineteen million euro (EUR 19,000,000.-);

3. Amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the planned increase of share capital;

4. Granting of authorisation to (i) any manager of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

5. Any other business.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The members resolve to increase the share capital of the Company by an amount of nineteen million euro (EUR 19,000,000.-).

so as to bring it from its present amount of two hundred million three hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 200,380,100) represented by two million three thousand eight hundred (2,003,800) Class A Units and one (1) Class B Unit, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each,

to the amount of two hundred nineteen million three hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 219,380,100) represented by two million one hundred ninety-three thousand eight hundred (2,193,800) Class A Units and one (1) Class B Unit, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Second resolution

The members resolve to issue one hundred ninety thousand (190,000) Class A Units with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Subscription and Payment

There now appears Mr. Michel BULACH, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company PREDICA S.A., prenamed, by virtue of a power of attorney given in Paris, France on September 20, 2011.

A copy of the proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder representing the appearing person, by the members of the board of the meeting and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company PREDICA S.A. for one hundred ninety thousand (190,000) new Class A Units of the Company with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, and to make payment in full for such new Class A Units by a contribution in kind, consisting in the conversion of part of a receivable held by PREDICA S.A. towards the Company in an amount of nineteen million euro (EUR 19,000,000.-).

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form of a valuation letter issued Amundi Alternative Investments Services, Inc., an indirect service provider to the Company, on September 20, 2011 wherein the receivable has been described and valued.

The person appearing produces that valuation letter, the conclusion of which is as follows:

“Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the receivable is at least equal to the number and value of the one hundred ninety thousand (190,000) Class A Units with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

- we have no further comments to make on the value of the receivable.”

A copy of the valuation letter, after having been signed “ne varietur” by the members of the board of the meeting and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription and payment in kind is accepted and one hundred ninety thousand (190,000) new fully paid-up Class A Units of the Company are issued and allotted to PREDICA S.A.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the members resolve to amend the paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above mentioned capital increase which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed corporate capital is set at two hundred nineteen million three hundred eighty thousand one hundred euro (EUR 219,380,100) represented by two million one hundred ninety-three thousand eight hundred (2,193,800) Class A Units with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and one (1) Class B Unit with a par value of one hundred euro (EUR 100.-).”.

All other paragraphs of Article 5 remain unchanged and are hereby reiterated as far as necessary.

Fourth resolution

The members resolve to grant authorisation to (i) any manager of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 6000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Amundi Alternative Investments, Ltd. & Co SCS, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ici représentée par M. Michel BULACH, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivré à New York, NY, USA le 20 septembre 2011;

2) PREDICA S.A., ayant son siège social au 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris, ici représentée par M. Michel BULACH, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivré à Paris, France le 20 septembre 2011; (ensemble les «Associés»).

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée PREDICARE S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.926, constituée par un acte notarié de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire, résidant à Luxembourg-Bonnevoie, daté du 9 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1890 du 9 octobre 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire du 30 juin 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après dénommée la "Société").

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société pour le porter de son montant actuel de deux cent millions trois cent quatre-vingt mille cent euros (EUR 200.380.100.-) représenté par deux millions trois mille huit cents (2.003.800) parts sociales de type A (les «Parts Sociales A»), et une (1) part sociale de type B (la «Part Sociale B»), avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, au montant de deux cent dix-neuf millions trois cent quatre-vingt mille cent euros (EUR 219.380.100.-) représenté par deux millions cent quatre-vingt-treize mille huit cents (2.193.800) Parts Sociales A et une (1) Part Sociale B, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune;

2. Emission à, souscription et paiement de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts Sociales A de la Société par, PREDICA S.A., une société anonyme, enregistrée au registre du commerce de Paris sous le numéro 334.028.123, avec siège social à 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris (France), par un apport en nature résultant d'un droit à recevoir détenu par PREDICA S.A. envers la Société d'un montant de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000.-);

3. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée;

4. Autorisation donnée à (i) tout gérant de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;

5. Divers.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la Société à concurrence de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000.-),

pour le porter de son montant actuel de deux cent millions trois cent quatre-vingt mille cent euros (EUR 200.380.100.-) représenté par deux millions trois mille huit cents (2.003.800) Parts Sociales A, et une (1) Part Sociales B, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune,

au montant de deux cent dix-neuf millions trois cent quatre-vingt mille cent euros (EUR 219.380.100.-) représenté par deux millions cent quatre-vingt-treize mille huit cents (2.193.800) Parts Sociales A et une (1) Part Sociale B, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Deuxième résolution

Les associés décident d'émettre cent quatre-vingt-dix mille (190.000) nouvelles Parts Sociales A avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Souscription et Paiement

Comparaît alors M. Michel BULACH prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PREDICA S.A., prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France en date du 20 septembre 2011.

Une copie de la procuration signée "ne varietur" par le mandataire, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée société PREDICA S.A., cent quatre-vingt-dix mille (190.000) Parts Sociales A de la Société nouvellement émises avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, et réaliser la libération intégrale de ces nouvelles Parts Sociales A par un apport en nature résultant d'un droit à recevoir détenu par PREDICA S.A. envers la Société d'un montant de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000.-).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire sous la forme d'une lettre d'évaluation émise par Amundi Alternative Investments Services, Inc., un fournisseur indirect de services de la Société, le 20 septembre 2011, dans laquelle le droit à recevoir a été décrit et évalué.

La personne comparante produit cette lettre d'évaluation, dont la conclusion est la suivante:

«En application des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus:

- La valeur du droit à recevoir est au moins égale au nombre et à la valeur des cent quatre-vingt-dix mille (190.000) parts sociales de type A avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune».
- Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur la valeur du droit à recevoir.»

Une copie de la lettre d'évaluation, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, lesdites souscriptions et paiement en nature sont acceptés et cent quatre-vingt-dix mille (190.000) nouvelles Parts Sociales A de la Société entièrement libérées sont émises et allouées à PREDICA S.A.

Troisième résolution

En conséquence, les associés décident de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 5. Paragraphe 1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent dix-neuf millions trois cent quatre-vingt mille cent euros (EUR 219.380.100.-) représenté par deux millions cent quatre-vingt-treize mille huit cents (2.193.800) parts sociales de type A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune et une (1) part sociale de type B d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-).».

Les autres paragraphes de l'article 5 demeurent inchangés et sont réitérés par la présente pour autant que de besoin.

Quatrième résolution

Les associés décident d'autoriser (i) tout gérant de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 6000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Bulach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2011. LAC/2011/43447. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137191/202.

(110158637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Sofidem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 163.725.

STATUTS

L'an deux mille onze,

Le vingt-sept septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"IMMO CONCEPT SARL", société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.082,

ici représentée par Maître Edouard BUBENICEK, avocat, demeurant à L-5626 Mondorf-les-Bains, 4, avenue Elise De-roche,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} septembre 2011,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SOFIDEM S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'objet de la société est l'exploitation de son patrimoine immobilier ainsi que la prestation de services administratifs et de conciergerie en relation avec cette exploitation.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "IMMO CONCEPT SARL", prénommée, déclare souscrire à toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,00).

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée administratrice unique:

Madame Ludivine BOCK, employée privée, née le 10 février 1982 à Metz (France), demeurant à F-57100 Thionville, 103, rue de Meilbourg.

2.- Est nommé commissaire:

Monsieur Gérard MARICHY, directeur financier, né le 12 septembre 1947 à Dijon (France), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

3.- Le siège social est fixé à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

4.- Les mandats de l'administratrice unique et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix-sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Bubenicek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 septembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 43055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137246/200.

(110158354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

A Energy Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 148.478.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

POUR LE GERANT

Référence de publication: 2011140107/11.

(110162339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Topco III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 19.481,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.960.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe A de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe A de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. John E. Viola
- M. Ronald Cami

Gérant de classe B:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140077/22.

(110161869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Taxi-Carlo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Nieder Korn, 214, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.700.

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2011

A comparue: La société à responsabilité limitée TAXI-CARLO S.à r.l. Constituée en date du 11 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1221, en date du 19 août 2002.

Représentée par:

Monsieur Antoine DOS SANTOS MARTINS, indépendant, associé et gérant unique de la société, né à Differdange le 7 mai 1979, demeurant à L-4602 NIEDERKORN, 214 avenue de la Liberté

Siège social: L-4599 DIFFERDANGE, 34, rue J.F. Kennedy

N° registre de commerce: B 87.700

Ordre du Jour: Transfert du siège social

Il a été décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle:

L-4599 DIFFERDANGE 34, rue J.F. Kennedy

à l'adresse suivante:

L-4602 NIEDERKORN 214, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOS SANTOS MARTINS Antoine.

Référence de publication: 2011140081/22.

(110162076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Wiesbaden (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 119.217.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2011140098/10.

(110161911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

TPG (Lux) Mey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.806.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe B de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe B de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Gérant de classe B:

- M. John E. Viola

- M. Ronald Cami

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140082/22.

(110161796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

TPG Azure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 759.348,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.447.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe A de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe A de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. John E. Viola

- M. Ronald Cami

Gérant de classe B:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140083/22.

(110161851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Zama (Windhoek) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.375.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2011140099/10.

(110161920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

TPG Biotech JP (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.731,10.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.009.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe A de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe A de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. John E. Viola
- M. Ronald Cami

Gérant de classe B:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140084/22.

(110161845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

TPG Devon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 860.529,87.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.382.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe B de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe B de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Gérant de classe B:

- M. John E. Viola
- M. Ronald Cami

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140085/22.

(110161810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

alter concept s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 21.840.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140102/10.

(110162498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

TPG Growth -Yahtzee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 298.095,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.328.

EXTRAIT

En date du 27 septembre 2011, le mandat de gérant de classe A de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe A de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. John E. Viola
- M. Ronald Cami

Gérant de classe B:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140086/22.

(110161900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

TPG Kirchberg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 240.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.466.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe B de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe B de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Gérant de classe B:

- M. John E. Viola
- M. Ronald Cami

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140087/22.

(110161788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

alter concept s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 21.840.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140103/10.

(110162499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

TPG Sol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.110.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe B de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe B de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Gérant de classe B:

- M. John E. Viola
- M. Ronald Cami

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140089/22.

(110161834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

TPG TM V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.982,68.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.467.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe B de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe B de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Gérant de classe B:

- M. John E. Viola
- M. Ronald Cami

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140090/22.

(110161819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

audit.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster.

Signature.

Référence de publication: 2011140104/10.

(110162440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

TPG Village, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.017.003,75.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.652.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2011, le mandat de gérant de classe B de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe B de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Gérant de classe B:

- M. John E. Viola

- M. Ronald Cami

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140091/22.

(110161816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

TPG Yahtzee Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 310.595,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.843.

EXTRAIT

En date du 27 septembre 2011, le mandat de gérant de classe B de M. Clive Denis Bode a pris fin et M. Ronald Cami, né le 26 avril 1967 à New York (Etats-Unis), demeurant professionnellement au 345 California Street, Suite 3300 San Francisco, CA 94104, Etats-Unis a été nommé gérant de classe B de sorte que le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérant de classe A:

- M. Pedro Fernandes das Neves

Gérant de classe B:

- M. John E. Viola

- M. Ronald Cami

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011140092/22.

(110161791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

kdconsult s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.879.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Klaus Désor.

Référence de publication: 2011140105/10.

(110162327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.270.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 Septembre 2011 que:

- L'assemblée renomme les administrateurs sortants à savoir

* Monsieur Willem MEISS, avec adresse professionnelle 29, Hooge Steenweg, NL5200 HC 's Hertogenbosch

* Madame Johanna Christina Maria NIJSEN, avec adresse professionnelle, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer

* Monsieur Patrick Jozef Henricus HERMSE, avec adresse professionnelle, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer

- L'assemblée renomme Ernst & Young Luxembourg S.A. 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme auditeur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 05/10/2011.

Mme J.C.M Nijsen / M. P.J.H. Hermse

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011140097/19.

(110161956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Aberdeen Indirect Property Partners Active S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.337.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011140108/12.

(110162465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Able Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Eric Lechat.

Référence de publication: 2011140109/10.

(110162434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

B.D.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.
R.C.S. Luxembourg B 100.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011140150/13.

(110162549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Alter Domus Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.598.755,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.258.

En date du 29 septembre 2011, l'associé Kelmuir Holdings Limited, avec siège social au 11, Limassol Avenue, Galatariotis Building, 2nd Floor, 2112 Nicosia, Chypre a transféré 13 parts sociales à l'associé Paradocs Research S.A., avec siège social au 7a, Rue Stümper, L-2557 Luxembourg.

En conséquence, les associés sont les suivants:

- Paradocs Research S.A., précité, avec 32 585 763 parts sociales
- Kelmuir Holdings Limited, précité, avec 12 992 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011140112/16.

(110162421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

AAA Participations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 113.062.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140115/10.

(110162740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Agence d'Assurances Fischer-Altman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3323 Bivange, 32, rue de Kockelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 109.707.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140119/10.

(110162322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Express Road, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8331 Capellen, 1B, route d'Olm.
R.C.S. Luxembourg B 63.860.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 4 octobre 2011

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 4 octobre 2011 que:

M. Baudouin Meunier, administrateur, a démissionné en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de la Société à partir du 4 octobre 2011;

M. Peter Somers, né le 3 novembre 1963 à Deurne, Belgique, demeurant à Oosthovestraat 130, 2950 Kapellen, Belgique, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société à compter du 4 octobre 2011 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2017 qui devra statuer sur les comptes annuels de l'exercice social qui se termine le 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Pour la Société

Max Kremer

Référence de publication: 2011140246/18.

(110162759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Assurinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.219.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 11 octobre 2011:

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société de:

- Mademoiselle Célia Cerdeira, né le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

2) L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013:

- Monsieur Mike Abreu Pais, né le 09 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASSURINVEST S.A.

Référence de publication: 2011140147/17.

(110162614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Aidifinancial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 148.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011140120/10.

(110162401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Altice Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 135.296.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la société tenue le 3 octobre 2011

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide

(i) de renouveler les mandats d'administrateur de la société PECHTEL INDUSTRIES PARTENAIRES SAS, de Monsieur Laurent GODINEAU, et de Monsieur Jérémie BONNIN, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de la Société au 31 décembre 2011;

(ii) de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la Société de la société OPTIO Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l., ayant son siège social L-1611 Luxembourg, 57, Avenue de la Gare, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 97326, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140126/17.

(110162571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Alcyone Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2131 Luxembourg, 30, rue Gabriel de Marie.

R.C.S. Luxembourg B 133.438.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011140122/10.

(110162627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Amazing Moments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.920.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B. P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011140128/15.

(110162595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

AMO Holding 14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140129/9.

(110162157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

AMO Holding 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140130/9.

(110162865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

APERAM HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.762.

Les comptes annuels au 25 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140133/9.

(110162483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.